

PROCES VEBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU JEUDI 9 FEVRIER 2017 — CALMV

Question 1	Installation des nouveaux conseillers syndicaux
Question 2	Débat du PADD
Question 3	Débat d'Orientations Budgétaires 2017
Question 4	Désignation des représentants du Président du SCOT en Commission d'Aménagement Commercial (CDAC)

L'an deux mille dix-sept le neuf février, à seize heures trente, les membres du Comité syndical du syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie Cavaillon - Coustellet –L'Isle sur la Sorgue se sont réunis à la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET. Les convocations ont été envoyées le deux février deux mille dix-sept.

Etaient présents:

Gérard DAUDET, Joëlle PAUL, Patrick COURTECUISSE, Frédéric MASSIP, Adeline HUGUES, Jacqueline JOUVE, Laurence CHABAUD-GEVA, Claire ARAGONES, Marie-Paule GHIGLIONE, Félix BOREL, Patricia PHILIP, Yves BAYON-DE-NOYER, Christian LEONARD, Patrick SINTES, Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, Nicole GIRARD, Jacques NICOLAS, Jacqueline COMBE, Isabel CASTEAU

Absent(s) excusé(s) représenté(s) par :

Jean-Claude BOUCHET représenté par Patrick COURTECUISSE René VALENTINO représenté par Frédéric MASSIP Christian ROYER représenté par Jacques NICOLAS Bruce BREPSON représenté par Jacqueline COMBE Jean GREGOIRE représenté par Isabel CASTEAU

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Absent(s) excusé(s) :

Magali BASSANELLI, Pierre GONZALVEZ, Robert DONNAT, Claude CLARETON, Denis SERRE, Marie-Laure COURBET, Alain RICAUD, Pierre MOLLAND

Secrétaire de séance : Joëlle PAUL

Nombre de membres en exercice : 27
Présents: 19
Votants : 19

QUESTION 0 : ADOPTION DU PV DU 14 DECEMBRE 2016

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil syndical de formuler leurs observations sur le Procès-verbal du 14 décembre 2016.

Le procès verbal de la séance du 14 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1: INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS SYNDICAUX

Rapporteur: Gérard DAUDET

EXPOSE

Suite à l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 9 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse étendue aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget Puyvert et Vaugines, le Conseil syndical du SCOT a délibéré le 14 décembre 2016 sur la modification de ses statuts et plus précisément sur la nouvelle représentativité de ses EPCI membres.

La nouvelle répartition est la suivante :

- Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse : 11 titulaires et 11 suppléants,
- Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse : 22 titulaires et 22 suppléants

Le Conseil syndical compte désormais 33 membres titulaires et 33 membres suppléants.

Par la délibération n°2017/30b du 12 janvier 2017, les élus du conseil communautaire Luberon Monts de Vaucluse ont désigné les représentants supplémentaires suivants :

<u>Délégués titulaires (6) :</u>

André ROUSSET, Jean BRIEUSSEL, Blaise DIAGNE, Jean-Daniel DUVAL, Philippe AUPHAN, Sébastien VINCENTI

Délégués suppléants (6) :

Marie-Jésus MAILLET, Lucien FOTI, Joël RAYMOND, Alain SAGE, Serge NARDIN, Sylvie GREGOIRE.

Il convient de procéder à l'installation de ces personnes.

Le comité syndical est invité à formuler ses observations

(Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est demandé au conseil syndical de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.)

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 3 juin 1997 portant constitution du syndicat mixte pour la création et le suivi du schéma de cohérence territoriale de la région de Cavaillon,

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 9 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse étendue aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget Puyvert et Vaugines,

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 22 septembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse,

Vu la délibération n°2017/30a du 12 janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu la délibération n°17/09 du 26 janvier 2017 de la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse

Vu la délibération n°2017/30b de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse du 12 janvier 2017 désignant les membres supplémentaires au sein du syndicat mixte en charge du SCOT,

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 2 février 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte,

Le Comité syndical, Délibère, et Par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **INSTALLE** les personnes énoncées ci-dessus dans leurs fonctions de délégués titulaires ou suppléants. Ces personnes sont proclamées membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

SUITE A L'INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU SCOT, CES DERNIERS PEUVENT PARTICIPER A LA SUITE DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL SYNDICAL.

LA LISTE DES PRESENTS EST MISE A JOUR COMME SUIT :

Etaient présents :

Gérard DAUDET, Joëlle PAUL, Patrick COURTECUISSE, Frédéric MASSIP, Adeline HUGUES, Jacqueline JOUVE, Laurence CHABAUD-GEVA, Claire ARAGONES, Marie-Paule GHIGLIONE, Félix BOREL, Patricia PHILIP, Yves BAYON-DE-NOYER, Christian LEONARD, Patrick SINTES, Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, Nicole GIRARD, Jacques NICOLAS, Jacqueline COMBE, Isabel CASTEAU, Jean-Daniel DUVAL, André ROUSSET, Blaise DIAGNE, Sébastien VINCENTI.

Absent(s) excusé(s) représenté(s) par :

Jean-Claude BOUCHET représenté par Patrick COURTECUISSE René VALENTINO représenté par Frédéric MASSIP Christian ROYER représenté par Jacques NICOLAS Bruce BREPSON représenté par Jacqueline COMBE Jean GREGOIRE représenté par Isabel CASTEAU

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Absent(s) excusé(s):

Magali BASSANELLI, Pierre GONZALVEZ, Robert DONNAT, Claude CLARETON, Denis SERRE, Marie-Laure COURBET, Alain RICAUD, Pierre MOLLAND, Philippe AUPHAN, Jean BRIEUSSEL

Secrétaire de séance : Joëlle PAUL

Nombre de membres en exercice : 33

Présents : 23 Votants : 23

QUESTION 2 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Rapporteur: Gérard DAUDET

EXPOSE

Par délibération n°2 du 23 octobre 2013, le Conseil syndical du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a prescrit la révision SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue.

Conformément à l'article L.143-18 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil syndical sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur SCOT.

Ce débat ne sera pas entériné par un vote. La présente communication au Conseil doit permettre à l'ensemble des conseillers syndicaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs de la révision du SCOT.

A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de « figer » le PADD dans sa version complète et définitive. Toutefois, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du SCOT et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'Arrêt.

Le projet stratégique du SCOT vise en premier lieu à consolider les valeurs patrimoniales, la haute qualité paysagère et environnementale du territoire, lui permettant de se différencier des territoires urbains voisins.

La seconde grande ambition du projet est la dynamisation économique du territoire en confortant tous les moteurs fondant son potentiel de développement :

- L'économie résidentielle au travers de la poursuite du développement démographique;
- L'économie productive au travers d'une réponse adaptée aux besoins des entreprises et des exploitations agricoles;
- L'économie touristique par la valorisation de l'ensemble des composantes patrimoniales (urbaines, agricoles et naturelles)

Nous avons voulu un PADD qui se recentre sur les forces de ce territoire afin de faire émerger une ligne directrice claire pour les 20 années à venir : il s'agit pour nous de conjuguer dynamisme et qualité territoriale.

La structure du PADD ainsi proposé repose sur 4 axes stratégiques principaux :

1 Consolider la qualité paysagère, patrimoniale, naturelle et environnementale du territoire

- 1.1 Préserver les richesses écologiques et paysagères, fondement du cadre de vie
- 1.2 Gérer durablement les ressources naturelles
- 1.3 Intégrer les risques dans l'aménagement du territoire et protéger les populations
- 1.4 Limiter les pollutions et les nuisances

2 Organiser le développement urbain par un maillage territorial équilibré

- 2.1 Consolider et poursuivre la dynamique d'accueil de population
- 2.2 Consolider une armature territoriale diversifiée
- 2.3 Offrir un habitat adapté à la diversité des besoins du bassin de vie

3 Dynamiser l'économie territoriale

- 3.1 Valoriser la diversité des potentialités du territoire en confortant les moteurs de développement résidentiels et productifs
- 3.2 Préserver durablement le potentiel de production agricole et soutenir l'activité
- 3.3 Valoriser le potentiel de développement touristique et de loisirs
- 3.4 Organiser l'accueil des activités en cohérence avec le positionnement économique territoire
- 3.5 Moderniser l'armature commerciale en consolidant l'existant

4 Limiter les besoins en déplacement et diversifier l'offre de mobilité

- 4.1 Promouvoir un urbanisme de proximité
- 4.2 Renforcer l'offre de mobilités alternatives
- 4.3 Poursuivre la modernisation du réseau routier
- 4.4 Limiter les besoins de mobilité par le développement des e-services

Monsieur le Président déclare le débat ouvert et invite les membres de l'assemblée à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Frédéric MASSIP indique que le projet du PADD lui convient en tout point, notamment sur le secteur de Coustellet qui est une porte d'entrée sur le Luberon.

Laurence CHABAUD GEVA partage le fait que le SCOT s'affirme sur les valeurs qui forgent la qualité du cadre de vie et de l'environnement du SCOT tout en ayant une vision dynamique de son développement économique.

Gérard DAUDET précise que ces notions sont partagées par l'ensemble des élus du SCOT, signe de l'intérêt et d'une vision commune du territoire.

Jean Daniel DUVAL souhaite que les communes puissent garder une certaine souplesse dans l'application du SCOT qui est là pour fixer un cadre général.

Yves BAYON DE NOYER se félicité que la dimension économique du territoire soit devenue une priorité au niveau du SCOT.

Patrick SINTES souhaite que les documents du SCOT, notamment les cartes, puissent déborder sur les territoires voisins afin de mettre en évidence les liens possibles.

Laurence CHABAUD GEVA demande à ce que la carte TVB soit actualisée conformément aux dernières données sur les ZNIEFF de la DREAL PACA.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.143-18 qui impose un débat au sein de l'organe délibérant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma,

Vu l'arrêté préfectoral n°1108 du 3 juin 1997 portant constitution du syndicat mixte pour la création et le suivi du SDAU de Cavaillon,

Vu la délibération n°2 du 23 octobre 2013 du Conseil syndical du SCOT approuvant la mise en révision du SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue et fixant les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte,

Vu la délibération n°1 du 9 février 2017 du Conseil syndical du SCOT approuvant l'installation de nouveaux membres,

Le Comité syndical :

PREND AC et de déve Sorgue.	TE de la tenue de loppement dura	du débat sur able du SCOT	les orienta du bassin d	tions généra de vie de Ca	ales du proje availlon, Cou	et d'aménage stellet, l'Isle	su Su

QUESTION 3: DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Rapporteur: Gérard DAUDET

EXPOSE

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un débat sur les orientations générales du budget doit intervenir dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière du Syndicat Mixte

L'EXERCICE 2016

L'année 2016 a été marquée :

- par la finalisation des études de diagnostics
- par la réalisation des études complémentaires sur les 5 nouvelles communes du SCOT, notamment une étude sur l'évolution de l'occupation du sol entre 2001 et 2014, identique à celle réalisée en 2014/2015 sur l'ensemble du SCOT,
- par la mise en ligne du nouveau site internet du SCOT,
- par les travaux préparatoires du PADD.

Le budget de l'année 2016 s'est soldé par les résultats provisoires suivants :

- Section d'Investissement en excédent de clôture pour un montant de 54 298.82 € (20 416.36 € en 2015)
- Section de Fonctionnement en excédent de clôture pour un montant de 54 929.24 € (36 933.76 € en 2015)

L'excédent d'Investissement s'explique en partie par le versement d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 15 000 € qui n'avait pas été prévue au budget 2016.

L'excédent de Fonctionnement s'explique par le versement d'une subvention de DGD de l'Etat à hauteur de 24 000 € qui n'avait pas été prévue au budget 2016.

Il en découle que la situation du SCOT au terme de cet exercice 2016 est saine.

Le détail du budget 2016 et de son réalisé est joint en annexe du document.

LES GRANDES ORIENTATIONS POUR 2017

L'année 2017 sera consacrée à l'avancement de la procédure de Révision du SCOT qui comprendra :

- L'élaboration et le débat du PADD en conseil syndical au 1^{er} trimestre 2017,
- La réalisation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- L'Arrêt du SCOT en Conseil syndical fin du 2nd trimestre 2017,
- La consultation des Personnes Publiques Associées durant l'été 2017 (durée 3 mois)

- L'enquête publique du SCOT et le rapport de la commission d'enquête (4ème trimestre 2017)
- (L'Approbation définitive du SCOT interviendra fin 2017.)

Dans le cadre de la concertation, plusieurs réunions publiques seront organisées et une communication sera réalisée au travers du nouveau site internet du syndicat mixte.

Au niveau du budget 2017, <u>il convient de programmer les étapes de la consultation des PPA et de l'Enquête publique</u>. Une estimation des besoins budgétaires a été effectuée au regard des dépenses effectuées en 2012 et 2013 concernant la procédure d'Approbation du SCOT aujourd'hui opposable, à savoir :

En Investissement:

Honoraires de la Commission d'Enquête : 15 000 €

En Fonctionnement :

Annonces et insertions : 15 000 €
 Reproduction de documents : 6 000 €
 Frais d'affranchissement : 2 500 €

• Fournitures : 2 000 € (registres, affiches...)

PREVISIONS BUDGETAIRES 2017:

EN INVESTISSEMENT :

<u>Les dépenses</u> seront essentiellement constituées des frais d'études (65 000 €), des honoraires de la commission d'enquête (15 000 €) ainsi que de l'amortissement des subventions (17 864.40 €).

La section dépenses d'investissement ressort à environ 116 985.34 €

Les recettes seront essentiellement constituées

- du résultat d'investissement reporté pour 54 298.82 €,
- de l'amortissement des immobilisations pour 52 686.52 €
- du FCTVA: 10 000 €

La section recettes d'investissement ressort à 116 985.34 €

EN FONCTIONNEMENT

<u>Les dépenses</u> seront composées principalement des dépenses courantes du syndicat et de la réalisation de l'enquête publique

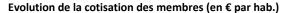
- Le chapitre 011 « charges à caractère général » ressort à 50 800 € et comprend notamment l'assurance des locaux du syndicat mixte pour, les frais d'affranchissement, de télécommunication, les reproductions de documents, les déplacements, cotisations (fédération des SCOT : 1 000 €)...
- Le chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés » reste stable,
- Les dotations aux amortissements ressortent à 52 686.52 €

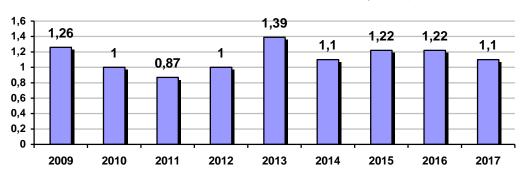
La section Dépenses de Fonctionnement ressort à 169 486.52 €.

Les recettes seront composées principalement :

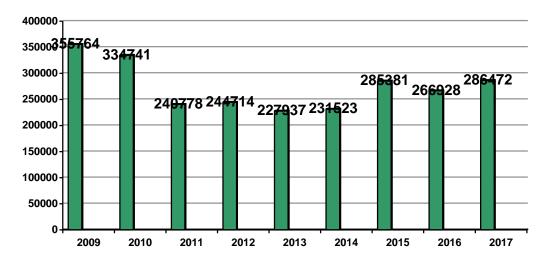
- De l'excédent de Fonctionnement pour 54 929.24 €,
- De l'amortissement des subventions pour 17 864.40 €,
- Des contributions des membres à hauteur de 96 692.88 €

La section Recettes de Fonctionnement ressort à 169 486.52 €.





Evolution du budget total (en €)



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil syndical est invité à formuler ses observations

Le Comité syndical, Délibère, et Par 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention

• **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2017 sur la base de son rapport de présentation.

QUESTION 4: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PRESIDENT DU SCOT EN COMMISSION D'AMENAGEMENT COMMERCIAL.

Rapporteur: Gérard DAUDET

EXPOSE

Conformément à l'article L. 751-2 du code de commerce, chaque Commission Départementale d'Aménagement Commercial est composée des « 7 sept élus suivants :

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental;
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental;
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du présent 1°, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger. [...] »

Le président du Syndicat mixte ne pouvant siéger qu'au titre de l'un de ces mandats, la préfecture de Vaucluse nous sollicite afin que le conseil syndical désigne, par délibération, un ou plusieurs représentants.

Je vous propose les personnes suivantes :

- Mme Marie-Paule GHIGLIONE pour la CALMV
- Mme Marie-Laure COURBET pour la CCPSMV

Le Conseil syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

 $\it Vu$ la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, commerce et très petites entreprises (ATCPE),

Vu le Code du commerce, notamment son article L751-2 et son article R751-2

Le Comité syndical, Délibère, et Par 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention

• **DESIGNE** Madame Marie Paule GHIGLIONE et Madame Marie Laure COURBET afin de représenter Monsieur le Président du Syndicat mixte en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) lorsque ce dernier ne pourrait y siéger.

Pour extrait conforme,

Cavaillon, le 10 février 2017

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance

Gérard DAUDET Président du Syndicat Mixte

Joëlle PAUL